



envoyé le 14/04/22

| | | | | |
|--------|----|--------|------|----|
| ARRÊTÉ | N° | 202204 | 0074 | ST |
|--------|----|--------|------|----|

**Interdiction de stationner et restriction de circulation
Du 19 au 21 avril 2022
60 rue du Général Leclerc**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la SNA – 69134 DARDILLY Cedex représentée par Mme KELLER Chloé concernant des travaux de création d'un branchement d'eau pour le compte de M. HASSER sise 60, rue du Général Leclerc 27950 SAINT-MARCEL, suite à PC n°027 562 21 X 0024 accordé le 21/12/2021.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant aux abords du chantier. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Les travaux seront réalisés avec empiètement en demi-chaussée, la circulation sera à sens unique en descendant vers la rue du Général Leclerc, la route sera barrée avec déviation par la rue du Rouy.

Article 3 : Les travaux seront effectués sur la période du 19 au 21 avril 2022.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être mis en place et entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 13 avril 2022



Le Maire

Hervé PODRAZA